



Publications des départements et des offices de la Confédération

Admission à la vérification de systèmes de compteurs d'électricité

du 3 février 1987

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: DZG, Deutsche Zählergesellschaft, Hamburg (BRD)
Représentant: Marius Dussex, Martigny



Compteurs d'énergie active à induction à trois systèmes de mesure pour installations triphasées à quatre fils (3 P + 0).

Supplément

Type:	DV604
Intensité nominale (maximale):	20 (80) A
Tension nominale:	30*380/220 V
Fréquence:	50 Hz
Tension d'examen:	2000 V
Dispositifs complémentaires:	A, U, T et H, aussi combinés

3 février 1987

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

31280



Admission à la vérification de systèmes de compteurs d'électricité

du 3 février 1987

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: DZG, Deutsche Zählergesellschaft, Hamburg (BRD)
Représentant: Marius Dussex, Martigny



Supplément

Compteurs d'énergie réactive à induction à trois systèmes de mesure pour installations triphasées à quatre fils (3 P + 0).

Type:	BDV604
Intensité nominale (maximale):	20 (80) A
Tension nominale:	30*380/220 V
Fréquence:	50 Hz
Tension d'examen:	2000 V
Dispositifs complémentaires:	A, U, T et H, aussi combinés

3 février 1987

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

31281

Admission à la vérification d'appareils de mesure de liquides

du 2 mars 1987

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Schwelm Tanksysteme GmbH, Schwelm (D)



6^e adjonction

Distributeur-mesureur à débit continu avec affichage électromécanique ou chiffres à cristaux liquides à 7 segments et calculateur électronique de prix, système ZA 115, séries de types ZS; HD; ZT.

Fabricant: Armaturenfabrik Ernst Horn GmbH, Flensburg (D)



2^e adjonction

Pompe-mesureuse à piston pneumatique avec automate à monnaie pour le débit de carburant «deux temps», type Moto-mix I/100 VS-M.

*Fabricant: Bennett & Sauser AG, Solothurn (CH)
Satam Industries, La Courneuve (F)*



2^e adjonction

Distributeur-mesureur à débit continu avec dispositif d'affichage mécanique, série de type 3700.

Fabricant: Tokheim GmbH, Weilheim (D)



Distributeur-mesureur à débit continu avec dispositif d'affichage mécanique et mise à zéro automatique, série de types 950, 980.

1^{re} adjonction

2 mars 1987

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

31268

Admission à la vérification d'appareils additionnels pour instruments de pesage

du 2 mars 1987

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Busch-Werke AG, Chur (CH)



Dispositif additionnel (Terminal) permettant de connecter des dispositifs imprimés aux instruments de pesage, type BWC 870.

1^{re} adjonction

Fabricant: Busch-Werke AG, Chur (CH)



Dispositif additionnel (introduction de données et dispositif de commutation) permettant de connecter une imprimante avec un instrument de pesage dans une installation composée de plusieurs instruments de pesage, type BWC 851.

Fabricant: W. & T. Avery Ltd, Smethwick, Warley/West Midlands (GB)



Imprimante thermique d'étiquettes, avec ou sans impression du code-barres, pour balances de comptoir électroniques et instruments de pesage pour préemballages de la maison Avery Ltd, types 8636, 8637.

2 mars 1987

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

31269

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Janvier 1987)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1987	Total 1986	Recettes 1987	
					en plus	en moins
Janvier	266 263	102 245	368 508	347 092	21 416	—
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
1987						
Janv.	266 263	102 245	368 508	347 092	21 416	—
1986						
Janv.	257 911	89 181	—	347 092	—	—
NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.						

31286

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage
d'imprimeur**

du 10 novembre 1986

B

**Programme d'enseignement professionnel
pour les apprentis imprimeurs**

du 10 novembre 1986

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 1987

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

3 mars 1987

Chancellerie fédérale

31234

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.03.1987
Date	
Data	
Seite	769-776
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 019

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.